

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

CNSS : bras de fer direction générale-syndicats ?

LA direction de l'établissement révèle, dans une note d'information, l'illégalité des organisations syndicales-maison, avec pour corollaire l'arrêt de leurs activités, tout en les enjoignant à effectuer les démarches pour leur conformité à la loi. Ces dernières jugent ces accusations cavalières.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

LA vie syndicale au sein de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) semble avancer en "eaux troubles" ces derniers temps. Surtout depuis la publication par le directeur général de cet organisme, Patrick Ossi Okori, d'une note d'information faisant la révélation qu'"aucune organisation syndicale officiant aujourd'hui au sein de notre institution n'est à jour, du point de vue de sa situation administrative".

Le document poursuit en indiquant que "tous les syndicats, sans exception, sont désormais dans l'illégalité, faute pour eux de pouvoir produire, conformément à l'article 305 du nouveau Code du travail, un récépissé de dépôt valable (arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre du Travail)". Pour être plus pédagogique, la note d'information poursuit en rappelant "qu'aux yeux de la loi, notamment des dispositions pertinentes du Code du Travail ci-dessus citées, seule la détention d'un récépissé de dépôt valable permet d'attester de la légalité d'une organisation syndicale". Le corollaire de cet état de choses étant



Agents de la CNSS lors d'une assemblée générale d'un de leurs syndicats.

l'interdiction pour les partenaires sociaux d'exercer toute activité syndicale au sein de la société : "Jusqu'à l'obtention de ce dernier (récépissé de dépôt valable), seules peuvent être autorisées, des réunions ou travaux allant dans le sens d'une régularisation de leur situation administrative". Mais il n'est nullement dans l'esprit de la direction générale de la CNSS de rompre toute colla-

boration avec les syndicats-maison ; et ce d'autant qu'elle est "soucieuse de maintenir avec les partenaires sociaux un dialogue social franc, inclusif et constructif". D'où Patrick Ossi Okori enjoint les principaux concernés "à effectuer les diligences nécessaires à l'effet de se conformer aux prescriptions légales. Il y va de la défense des intérêts des travailleurs". Et bien qu'il y ait cette

"carotte", il existe également le "bâton" : "Toute manifestation tenue en dehors du cadre fixé plus haut expose leurs auteurs ou complices à des poursuites disciplinaires et/ou judiciaires". La publication de cette note d'information relative à la suspension expresse des activités des syndicats de la CNSS n'a pas eu l'heur de plaire aux partenaires sociaux. Bien au contraire. Elle

a même provoqué une levée de boucliers de la part de ces derniers qui contestent sa dialectique aux relents de bannissement des syndicats. C'est la tonalité de la réaction immédiate donnée le lendemain par une "plateforme des organisations syndicales de la CNSS" qui s'étonne "d'une telle communication, considérant que l'administration est continue".

Sur le sujet objet de la note d'information, elle rappelle qu'"à toutes fins utiles, le récépissé de dépôt du Syna-CNSS, ci-joint, datant du 25 novembre 2004, a été déposé à la direction générale de la CNSS, au même titre que celui des autres organisations syndicales existantes". Et de s'interroger "si la révision du Code de travail entraîne la caducité des actes juridiques posés avant sa promulgation". De là à voir une manœuvre dilatoire de la direction, il n'y a qu'un pas à franchir : "Une telle note d'information, au regard des difficultés que traverse l'entreprise actuellement, par le fait des décisions hasardeuses de l'employeur, démontre à suffisance une volonté manifeste de vouloir semer la confusion, afin de distraire l'opinion des véritables problématiques dont fait l'objet l'entreprise actuellement". Se dirige-t-on alors vers un bras de fer Direction générale/Organisations syndicales ? "Aussi, toute action visant à empêcher les travailleurs de s'exprimer relève d'une violation des dispositions légales, notamment les Conventions internationales 87 et 98 de l'OIT (Organisation internationale du travail)". Non sans inviter l'employeur à s'inscrire dans une bonne lecture des dispositions ayant trait au dialogue social. Et c'est dans ce qui s'apparente déjà à un bras de fer entre la direction générale et les syndicats que ces derniers ont snobé la réunion de concertation convoquée, hier, par le secrétaire général de la CNSS.

Contrepoint

Point de rhétorique victimaire !

ENA
Libreville/Gabon

ON ne le sait que trop. La situation de la CNSS est loin de ressembler à un long fleuve tranquille. Comme depuis des années, les difficultés s'amoncellent pour résoudre les problèmes des assurés de la Caisse, notamment le paiement des allocations familiales, des in-

demnités journalières de grossesse, des pensions retraites et de survivants... Et au regard des contingences actuelles, on n'est pas près de sortir de l'auberge. D'où les organisations syndicales s'interrogent si la direction générale ne chercherait pas à entrer en crise avec elles pour déboucher sur une grève, au moment où l'on s'approche de la période cruciale de di-

verses pensions. Cette note ne serait-elle pas l'arbre qui cache la forêt ? Les partenaires sociaux n'en pensent pas moins, eux qui ne veulent pas qu'on leur fasse porter le chapeau des conséquences des "décisions hasardeuses prises par l'employeur". Il est vrai que ces syndicats ne pourront se satisfaire d'une interdiction de leurs activités syndicales sans réagir. Une ré-

action qui, forcément, se traduira par une grève aux effets curarisants et perturbateurs. A contrario, si tel est que la note d'information relaie une réalité inadmissible de non-conformité de leur fonctionnement par rapport à la loi, il urge que les partenaires s'éloignent des rhétoriques victimaire pour porter l'engagement de leur responsabilité qui commence par la légalité de leur statut.